

ville de vi||urbanne

**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 187 bis**

**FEVRIER 2017**

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	47	6	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-28
objet : Conventions entre la ville de Villeurbanne et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et l'entreprise à but d'emploi
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention-Fonds-territoire-pdf, Convention - Fonds-Entreprise-Territoire - pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Farida CASOLI, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a permis le lancement de expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » par les villes candidates et habilitées par le Ministère du travail.

Financée par le fonds national « territoire zéro chômeur de longue durée » et complémentaire des contrats aidés et des structures d'insertion par l'activité économique, cette expérimentation consistera à faire employer, par des entreprises à but d'emploi, des travailleurs rencontrant des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi, et à faire financer, pour partie, ces nouveaux emplois par un redéploiement des indemnités chômage. Le modèle économique viendrait pour  $\frac{3}{4}$  de la réallocation des financements publics dans l'entreprise et pour  $\frac{1}{4}$  pour des prestations développées par l'entreprise. Il s'agit de créer des activités nouvelles, non concurrentielles sur la base des compétences des personnes aujourd'hui privées d'emploi. Ce projet est complémentaire de l'insertion par l'activité économique clairement inscrite dans le champ concurrentiel.

Les activités en question sont ciblées sur :

- les personnes en situation de précarité économique qui ne peuvent accéder à certains services en raison de leur prix sur le marché conventionnel,
- les entreprises, en particulier les TPE/PME sur une logique de temps partagé, les travaux autour de la récupération des déchets des TPE pourraient par exemple, constituer une opportunité de développement,
- un territoire de taille moyenne permettant une mobilisation de l'ensemble des acteurs du quartier (habitants, entreprises, services publics) rassemblés autour de son élaboration mais aussi autour de son suivi et de son évaluation.

Par délibération n°2016-210 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée pour le territoire Saint Jean.

Le dossier de candidature a été déposé le 26 octobre. Sa constitution a été l'objet d'un travail de co-construction avec tous les acteurs du territoire : entreprises, habitants, demandeurs d'emploi et institutions. Le portage politique affirmé par la Ville, la mobilisation très forte des chômeurs et des partenaires, le soutien de la Métropole et de la Région ont permis au quartier Saint-Jean d'être retenu parmi les dix territoires qui mèneront l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

L'habilitation de la Ville, rendue publique par la ministre du travail le 21 novembre dernier, a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 24 novembre 2016.

Le quartier Saint-Jean est donc désormais engagé dans une expérimentation innovante autour d'un cahier des charges national précis.

Pendant les 5 ans à venir, les objectifs seront pour la Ville et les acteurs du projet de :

- maintenir le niveau de mobilisation autour du projet et garantir les conditions de la co-construction
- veiller à l'exhaustivité des contacts auprès de toutes les personnes privées durablement d'emploi et la nature supplémentaire des activités créées
- adapter le projet aux spécificités du territoire tout en garantissant le respect du cahier des charges national et la philosophie du projet
- mettre en œuvre les ressources nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation qui permettra de déterminer si les conditions sont remplies pour une extension de l'expérimentation

Un comité local qui sera chargé de veiller au respect de ces objectifs. Il réunira la Ville, la Métropole, le service public de l'emploi (Pôle emploi, La Mission locale), la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), les habitants, des entreprises, les partenaires sociaux, des structures ressources. La présidence du comité local sera assurée par la Ville.

Par ailleurs, la constitution de l'entreprise à but d'emploi, pouvant relever de statut juridique divers (entreprises d'insertion, associations intermédiaires...) est en cours. L'ensemble des acteurs ont contribué à la réflexion sur son statut juridique et son nom. Elle devrait être créée avant le 1er mars, permettant le versement des aides au poste par le fonds national et l'embauche des premiers salariés.

A ce titre, la ville est amenée à signer deux conventions :

- la première, avec l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (Fonds national),
- la seconde, avec cette association et l'entreprise à but d'emploi créée à Saint-Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et la convention avec l'entreprise à but d'emploi,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113363-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	47	6	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-27
objet : Attribution d'une subvention à la MRIE - Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion - Territoire zéro chômeur de longue durée
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention d'objectifs et de moyens 2017.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Farida CASOLI, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) s'est inscrite dès son origine en 1992 dans un projet de société :

- une société démocratique, où chacun soit reconnu dans sa dignité de personne,
- une société pluraliste, où chacun puisse trouver sa place,
- une société juste, où l'accès aux droits soit le même pour tous les citoyens.

Dans cette perspective globale, la MRIE est engagée dans la lutte contre les exclusions, en particulier des personnes les plus défavorisées aux plans économique et social. Elle recherche, dans ses missions et sa déontologie, la participation pleine et entière de ces personnes à la vie de notre société. Pour cela, elle contribue à la conception de politiques et d'initiatives qui partent de leurs aspirations et valorisent leurs potentialités, ainsi qu'à la recherche de nouvelles modalités de citoyenneté et de responsabilité. Elle contribue également à la prévention des dysfonctionnements de la société dont ces personnes peuvent être les victimes.

A la fois association indépendante et organisme assumant une mission de service public, la MRIE constitue un espace partenarial de rencontre et de réflexion partagée au cœur de ce réseau afin de mieux répondre à certains enjeux de la lutte contre les exclusions :

- repérer les phénomènes émergents, comprendre les processus,
- permettre à chacun de prendre du recul par rapport à ses actions ou à ses analyses, de faire évoluer sa manière de voir,
- développer une approche transversale, considérer les personnes dans leur globalité,
- disposer de repères pour mieux agir et décider.

La MRIE s'est donc intéressée très en amont au projet zéro chômeur de longue durée. Elle s'est rapprochée de l'ensemble des territoires de la région qui envisageait de déposer une candidature. Elle s'est très largement investie dans la co-construction de la candidature de Saint Jean pour laquelle la ville l'avait missionnée. Elle a co-rédigé le dossier et co-animé toutes les instances du projet.

Dans ce contexte, et au vu notamment des compétences spécifiques de la MRIE en matière de mesure de l'utilité sociale de l'insertion et de sa capacité à garantir la participation des demandeurs d'emploi au projet, il est proposé que la MRIE puisse conduire l'animation du comité local de l'expérimentation « Zéro chômeur de longue durée ».

La contribution financière de la ville de 8000 € viendra s'ajouter à la contribution de la Fondation de France, financeur au niveau national des 10 comités locaux. Les conditions d'octroi de la subvention et ses contreparties sont détaillées dans une convention d'objectif et de moyen pour l'année 2017 qui précise :

- les objectifs communs de la Ville et de la MRIE,
- les moyens financiers et en nature alloués à la MRIE pour répondre à ces objectifs.

La ville subventionne l'association à hauteur de 8 000 € de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
MRIE	14 rue Passet 69007 Lyon	Lutte contre les exclusions	Fonctionnement de l'association	8 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 90.3, nature 6574.670, Divers centres sociaux PEF, service 0421, pour un montant de 8 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'affectation de la subvention à l'association ci-dessus désignée,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2017,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15  
février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113364-DE-  
1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	47	6	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-8
objet : Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes - Amélioration de la résidence ' Léon Blum ' située 212 à 216 rue Léon Blum et 4 rue Francia à Villeurbanne.
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie, plan

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Farida CASOLI, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettres en date du 24 octobre 2016 et du 10 novembre 2016, la société Immobilière Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un prêt PAM (Prêt AMélioration réhabilitation) de 139 360 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence « Léon Blum » située 212 à 216 rue Léon Blum et 4 rue Francia à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 118 456 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 20 904 euros.

Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Immobilière Rhône-Alpes pour 2 280 009 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PAM (Prêt AMélioration réhabilitation)
Montant du prêt	139 360 €
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité limité » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PAM d'un montant de 139 360 euros souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence « Léon Blum » située 212 à 216 rue Léon Blum et 4 rue Francia à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Immobilière Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Immobilière Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113365-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent	procuratio ns	absent(s )
55	47	6	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-11
objet : Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes - Amélioration de la résidence ' Jean Voillot ' située 1 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie en pdf, plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Farida CASOLI, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettres en date du 24 octobre 2016 et du 10 novembre 2016, la société Immobilière Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un prêt PAM (Prêt AMélioration réhabilitation) de 72 255 euros. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence « Jean Voillot » située 1 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 61 416,75 euros, a été demandé à la métropole de Lyon. La société Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 10 838,25 euros.

Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Immobilière Rhône-Alpes pour 2 280 009 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PAM (Prêt AMélioration réhabilitation)
Montant du prêt	72 255 €
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité limité » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PAM d'un montant de 72 255 euros souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence « Jean Voillot » située 1 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Immobilière Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Immobilière Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113366-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-9
objet : Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition-amélioration de onze logements situés 14 rue d'Inkermann à Villeurbanne.
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : convention en pdf, Plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 21 novembre 2016, la société Alliade Habitat a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêts : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 76 136 euros, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 135 538 euros et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 251 175 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de onze logements situés 14 rue d'Inkermann à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 393 421,65 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 69 427,35 euros.

Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Alliade Habitat pour 7 712 210,83 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	76 136 euros	135 538 euros	251 175 euros
Durée totale	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLAI d'un montant de 76 136 euros, PLUS d'un montant de 135 538 euros et PLUS Foncier d'un montant de 251 175 euros souscrits par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de onze logements situés 14 rue d'Inkermann à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5% (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la

société Alliade Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113375-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-10
objet : Garantie d'emprunt ICF Habitat - acquisition en VEFA de 4 logements situés 139 rue Léon Blum à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie en pdf, plan , Plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettres en dates du 18 octobre 2016 et du 18 novembre 2016, la société ICF Habitat a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à deux prêts : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 36 647 euros et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 309 548 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs, situés 139 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 294 265,75 euros, a été demandé à la métropole de Lyon. La société ICF Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 51 929,25 euros.

Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société ICF Habitat pour 1 551 188,16 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	36 647 euros	309 548 euros
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PLAI d'un montant total de 36 647 euros et du prêt PLUS d'un montant total de 309 548 euros, souscrits par la société ICF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs, situés 139 rue Léon Blum à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société ICF Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ICF Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société ICF Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société ICF Habitat auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en

œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société ICF Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société ICF Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113374-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-18
objet : Garantie d'emprunt ICF Habitat - acquisition en VEFA de 15 logements situés 13 à 17 rue Marcel Sembat à Villeurbanne.
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie, plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 18 novembre 2016, la société ICF Habitat a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à deux prêts : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 365 634 euros et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 908 409 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs, situés 13 à 17 rue Marcel Sembat à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 082 936,55 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société ICF Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 191 106,45 euros. Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société ICF Habitat pour 1 551 188,16 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	365 634 euros	908 409 euros
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PLAI d'un montant total de 365 634 euros et du prêt PLUS d'un montant total de 908 409 euros, souscrits par la société ICF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs, situés 13 à 17 rue Marcel Sembat à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société ICF Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ICF Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société ICF Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société ICF Habitat auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société ICF Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société ICF Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113376-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-12
objet : Garantie d'emprunt BATIGERE Rhône-Alpes - Acquisition en VEFA de 13 logements situés 28 rue Lançon à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie en pdf, plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 29 novembre 2016, la société BATIGERE Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à quatre prêts : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 487 508 euros, PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 185 712 euros, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 447 514 euros et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 324 725 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 13 logements locatifs (8 PLUS et 5 PLAI), situés 28 rue Lançon à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 228 639,30 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

La société BATIGERE Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 216 818,70 euros.

Au 31 janvier 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société BATIGERE Rhône-Alpes pour 1 634 824,45 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI Travaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS Travaux (Prêt Locatif à Usage Social)	PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	487 507 euros	185 712 euros	447 514 euros	324 725 euros
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité limité » (DL)	« Double révisabilité limité » (DL)	« Double révisabilité limité » (DL)	« Double révisabilité limité » (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLAI d'un montant de 487 507 euros, PLAI Foncier d'un montant de 185 712 euros, PLUS d'un montant de 447 514 euros et PLUS Foncier d'un montant de

324 725 euros souscrits par la société BATIGERE Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 13 logements locatifs (8 PLUS et 5 PLAI), situés 28 rue Lançon à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5% (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société BATIGERE Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société BATIGERE Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société BATIGERE Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société BATIGERE Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société BATIGERE Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113389-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-22
objet : Révision des périmètres scolaires pour l'année scolaire 2017-2018
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Les effectifs scolaires des écoles publiques de la Ville de Villeurbanne sont globalement en hausse depuis plusieurs années, mais surtout fluctuent chaque année dans chaque quartier.

L'an dernier, l'ouverture de l'école préfiguratrice Rosa-Parks et la refonte des périmètres scolaires des écoles de centre-ville ont permis de répondre à ces évolutions et d'améliorer les capacités et conditions d'accueil des élèves dans le secteur des Gratte-ciel.

Dans la même perspective, la Ville a mis en place de grands périmètres scolaires. Ils regroupent plusieurs écoles et permettent d'orienter les élèves en situation de première inscription scolaire vers une école différente de leur secteur de rattachement. Cela vise deux objectifs :

- assurer une répartition équilibrée de la population scolaire entre les groupes scolaires,
- garantir une utilisation optimale des équipements disponibles dans les écoles.

Les grands périmètres existants actuellement sont les suivants :

Jules- Ferry / Louis-Pasteur

Centre-Ville : Léon-Jouhaux, Jacques-Prévert, Edouard-Herriot, Emile-Zola, Anatole-France, Rosa-Parks.

Charpennes Tonkin : Louis-Armand, Lakanal, Tonkin, François-Truffaut.

Ces grands périmètres ont permis de réguler efficacement les inscriptions entre certaines écoles, en coordination avec l'Education nationale. Il apparaît dès lors utile de poursuivre la mise en place de ce dispositif à d'autres quartiers de Villeurbanne.

Conformément à l'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art.L212-7 du Code de l'éducation), les périmètres scolaires sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des projets d'aménagements prévus sur le secteur, il est proposé d'établir un nouveau grand périmètre pour permettre l'ajustement des effectifs entre les groupes scolaires Lazare-Goujon, Ernest-Renan, Jules-Guesde et Albert-Camus. Il est également proposé d'intégrer les groupes scolaires Marcellin-Berthelot et Antonin-Perrin au sein du grand périmètre Jules-Ferry/Louis-Pasteur.

Ces grands secteurs n'ont pas vocation à remplacer la sectorisation scolaire et les familles dépendront prioritairement de leur secteur d'origine. Toutefois, afin de prévenir l'engorgement des écoles, celui-ci peut intervenir pour répartir les élèves de manière plus équilibrée lorsque toutes les capacités d'accueil d'un des groupes scolaires sont atteintes.

Cette possibilité ne s'applique qu'aux nouvelles inscriptions : élèves nouveaux entrants et nouveaux arrivants. Pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire et en dehors de la période officielle d'inscription, le choix du grand secteur s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver:

- la création d'un nouveau grand périmètre d'affectation des élèves entre les groupes scolaires Lazare-Goujon, Ernest-Renan, Jules-Guesde et Albert-Camus,
- l'intégration dans le grand périmètre Jules-Ferry/Louis-Pasteur des groupes scolaires Marcellin-Berthelot et Antonin-Perrin.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113387-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-15
objet : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour leurs bibliothèques et centres documentaires (BCD) pour l'année scolaire 2016-2017
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique éducative, prévoit l'attribution de subventions aux écoles pour les soutenir dans le fonctionnement de leur Bibliothèque Centre Documentaire (BCD). Ces subventions visent à encourager la diversification des supports d'apprentissages et l'exploitation d'un espace autre que la salle de classe. La subvention accordée aux associations scolaires, supports de la vie de l'école, se compose d'un montant fixe par classe :

- une somme de 15 euros par classe est accordée aux écoles du dispositif d'éducation prioritaire à savoir les écoles classées : DIF ou REP et REP +,
- une somme de 10 euros par classe est versée aux autres écoles dites « ordinaires ».

Le montant accordé par classe est identique aux années précédentes.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées à votre vote :

Association scolaire	école	Classement Éducation nationale	nombre total de classes 2016/2017	Montant 15 € /classe	Montant 10 € / classe
AS Scolaire Séverine Camus mixte B élémentaire	A Camus Elem	REP+	15	225	
OCCE Rhône coopérative A Camus	A Camus Mat	REP+	11	165	
AS A. France Groupe scolaire	A France Elem		17		170
Association école maternelle A. France	A France Mat		9		90
Association sportive A. Perrin	A Perrin Elem	REP	17	255	
Association maternelle publique A. Perrin	A Perrin Mat	REP	13	195	
AS Berthelot	Berthelot Elem	REP	12	180	
OCCE Rhône coopérative Scolaire Berthelot	Berthelot Mat	REP	10	150	
AS Château-gaillard mixte A	Château Gaillard Elem	REP	12	180	
Ah mon beau château ! Château-Gaillard maternelle	Château Gaillard Mat	REP	8	120	
AS Croix-Luizet Croix-Luizet	Croix Luizet Elem		18		180
Association sportive Croix-Luizet maternelle	Croix Luizet Mat		9		90
AS Descartes	R. Descartes Elem		13		130
Association Les p'tits bonheurs	Descartes mat		9		90
Association scolaire Édouard Herriot	E Herriot Elem		20		200
OCCE Rhône coopérative scolaire 113601	E Herriot Mat		7		70
Association scolaire Zola filles	E Zola Elem		14		140
Association école maternelle E. Zola	E Zola Mat		8		80
AS scolaire Cusset A mixte E. Renan A	E Renan A Elem	REP	10	150	
OCCE Rhône coopérative	E Renan A Mat	REP	9	135	

scolaire 111101					
AS scolaire Cusset B	E Renan B Elem	REP	8	120	
Association école Renan Maternelle B	E Renan B Mat	REP	5	75	
OCCE Rhône coopérative scolaire 117301	F Truffaut Mat		6		60
Page d'écriture école maternelle J. Prévert	J Prévert Mat		5		50
Association sportive scolaire Jaurès mixte A	J Jaurès Elem	REP	14	210	
OCCE Rhône coopérative scolaire 1139 01	J Jaurès Mat	REP	9	135	
AS scolaire J. Moulin	J Moulin Elem	REP	15	225	
OCCE Rhône coopérative scolaire 115401	J Moulin Mat	REP	10	150	
OCCE Rhône coopérative scolaire 1143 01	J Zay Elem		15		150
Les gens de Zay	J Zay Mat		9		90
Association école primaire Jules Ferry	J Ferry Elem	REP	13	195	
OCCE Rhône coopérative scolaire J Ferry	J Ferry Mat	REP	10	150	
AS scolaire J. Guesde	J Guesde Elem	REP +	14	210	
Association Institutrices école maternelle Guesde	J Guesde Mat	REP +	10	150	
AS Scolaire Lakanal mixte	Lakanal Elem		11		110
AS Scolaire Lakanal mixte	Lakanal Mat		4		40
AS scolaire Pierre Voyant	L Goujon Elem	REP	12	180	
OCCE Rhône coopérative scolaire 110401	L Goujon Mat	REP	7	105	
AS Bonnetterre L. Jouhaux élémentaire	L Jouhaux Elem	REP	12	180	
Les oursons lapons	L Jouhaux Mat	REP	8	120	
OCCE Rhône coopérative scolaire 1166 01	L Armand Elem	DIF	16	240	
Association école maternelle L Armand	L Armand Mat	DIF	9	135	
Association sportive scolaire Louis Pasteur B	L Pasteur Elem	REP	13	195	
OCCE Rhône coopérative scolaire	L Pasteur mat	REP	9	135	
OCCE Rhône coop 1762 01	R Parks Elem		5		50
AS St Exupéry	ST Exupéry Elem	REP+	11	165	
Association école Maternelle St-Exupéry	ST Exupéry Mat	REP+	8	120	
Association informatique Tonkin	Tonkin Elem et mat		17		170
TOTAL			526	4 950	1 960
TOTAL GENERAL				6 910	

Les crédits sont inscrits au budget 2017, fonction 213, nature 6574 pour un montant de 6910€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations scolaires citées-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113383-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-14
objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2016-2017
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du protocole d'accord du 19 juin 2002, la Ville participe aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat de Villeurbanne. Cette participation est calculée sur la base d'un « coût élève » de l'enseignement élémentaire public de Villeurbanne (776,18 euros), selon le compte administratif 2015.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation de la Ville s'élève au total à 968 672,64 euros, répartie entre les établissements de la façon suivante :

Nom de l'école privée	Nature	Effectifs (en élémentaire et domiciliés à Villeurbanne)	Montant de la participation (en euros)
Immaculée Conception	6558.7	336	260 796,48
La Nativité	6558.4	120	93 141,60
Sainte-Thérèse	6558.5	107	83 051,26
Mère Teresa	6558.6	195	151 355,10
Beth Menahem	6558.1	120	93 141,60
École Juive de Lyon	6558.2	370	287 186,60
TOTAL		1 248	968 672,64

Les crédits nécessaires aux financements de ces participations sont prévues au budget 2017, nature 6558.8 « diverses écoles privées » sous fonction 213.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder les participations financières aux écoles privées citées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113386-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-16
objet : Adhésion à l'association de préfiguration d'un pôle de coopération petite enfance et parentalité à Villeurbanne et désignation des représentants
rapporteur : Mme Sarah SULTAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Madame Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, la ville de Villeurbanne vise à défendre l'économie plurielle, et, plus particulièrement, en favorisant l'innovation sur son territoire. Elle souhaite ainsi associer des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire pour répondre aux besoins des habitants, dont ceux relatifs à la petite enfance et à la parentalité.

Depuis mai 2015, l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) du Rhône, la coopérative villeurbannaise « Bottines et Bottillons services » et la ville de Villeurbanne ont ainsi engagé un travail pour la création d'un pôle de coopération afin de maintenir et développer leur propre activité, tout en renforçant leur complémentarité au service d'objectifs et de valeurs partagés.

La mise en commun des expériences et des compétences, se sont articulées autour de trois enjeux majeurs, identifiés comme des champs de travail et d'expérimentation collective :

- à destination des enfants : en s'appuyant sur l'expertise des acteurs, le pôle est pensé comme un lieu d'innovation éducative (égalité entre les filles et les garçons, autonomie des jeunes enfants, place du jeu, de la motricité, ...)
- à destination des parents : le pôle est pensé comme un lieu d'innovation pour travailler sur le lien avec les parents, dans un projet d'une part d'accompagnement à la parentalité, et d'autre part comme un lieu d'inscription du parent dans la Cité ;
- à destination des professionnel.le.s de la petite enfance : le pôle est pensé comme un lieu d'innovation pour réfléchir aux parcours professionnels des métiers de la petite enfance, à la fois dans le cadre de la formation continue, mais aussi pour penser le cadre des compétences professionnelles dans une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le projet de pôle conduit à développer l'offre au plan quantitatif (création de 30 places d'accueil) et qualitatif (création d'un 15ème relais d'assistant.e.s maternel.le.s, d'espaces mutualisés dédiés aux familles et aux professionnel.le.s).

La création d'une entité juridique est nécessaire pour formaliser le cadre du projet de ce nouvel établissement.

L'association, prévue pour être créée en février 2017, a pour vocation de définir entre ses membres ledit projet de pôle, de le gérer et de l'animer dès son ouverture au public.

L'association devra définir les principes de partage et de mutualisation de locaux, la gouvernance du pôle, son inscription dans la dynamique partenariale locale, son budget, ses modes de fonctionnement, et les services et les actions proposés.

Pour atteindre ses missions, l'association prendra en charge de manière progressive, les activités suivantes :

- la vie associative entre ses membres, base de la coopération,
- les fonctions supports relatives au paiement des loyers et des charges, en fonction d'une clé de répartition prédéfinie entre les parties prenantes au pôle de coopération,
- l'accueil, l'organisation et la gestion des espaces mutualisés du pôle de coopération,
- la communication, la promotion et la valorisation de la coopération entre les parties prenantes et des actions et des services qui en résultent.

Dans l'attente de la finalisation du projet immobilier dédié, l'association disposera son siège social au sein d'une structure associative villeurbannaise membre de l'Acepp du Rhône. L'ouverture au public, après la phase de travaux est prévu au cours de l'année 2018.

En tant que membre fondateur, la ville de Villeurbanne adhère à l'association dès sa création. Le montant de la cotisation à l'association s'élève à 100 € pour 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 : nature 6281 « concours divers (cotisations) ».

Par ailleurs, l'article 5 du projet des statuts de l'association prévoit que « chaque membre fondateur doit désigner trois représentant.es avec ses propres règles [...]. Chaque représentant.e doit être membre physique, élu.e, ou salarié.e de sa structure ou institution ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée la désignation des représentants.

Les groupes « Villeurbanne Bleu Marine », « les Républicains », « Rassemblement citoyen, EELV, Front de gauche » et « UDI » approuvent l'adhésion à la future association « le Pôle- pôle de coopération petite enfance et parentalité à Villeurbanne » en tant que membre fondateur, approuvent le règlement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

laquelle s'élève à 100 euros pour l'année 2017 et ne participent pas à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la future association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la future association "le Pôle - pôle de coopération petite enfance et parentalité à Villeurbanne" en tant que membre fondateur,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 € pour l'année 2017,
- de désigner les trois représentants du conseil municipal au sein de la future association :

Sarah Sultan,

Agnès Thouvenot,

Ikhlef Chikh.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113370-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-5
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - EMH - 7 rue Edouard Aynard et 43 bis rue Gervais Bussière
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : CM-7 rue Edouard Aynard.pdf, CM-43bis rue Gervais Bussière.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Lyon adopté le 10 janvier 2007 prévoit sur la commune de Villeurbanne un objectif de développement de PLUS/PLAi de 18.66 % de la construction de logements neufs ou 290 logements PLUS/PLAi/an et un objectif de développement de PLS de 9.33 % de la construction de logements neufs ou 144 logements PLS par an.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016 – 009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2019. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 2 602 500 euros TTC. Pour l'année 2016, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 213 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 529 836 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2017 un montant de 693 000 €. Dans ce cadre, la Ville propose sa participation aux opérations suivantes :

L'opération, située au 7 rue Edouard Aynard, à Villeurbanne, est portée par Kaufman et Broad. Elle concerne l'acquisition par EMH de 9 logements en VEFA sur un ensemble de deux bâtiments comprenant 48 logements.

Les logements sociaux sont répartis sur un bâtiment.

L'opération est composée de :

- 1 T2, 6 T3, 1 T4 et 1 T5,
- 6 PLUS, 3 PLAi.

Le permis de construire a été déposé en mars 2016. Le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2016. La réception des logements est prévue pour le 1er trimestre 2019.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 6 PLUS et 3 PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 19 244 €.

L'opération, située au 43 bis rue Gervais Bussière, à Villeurbanne, est portée par Kaufman et Broad. Elle concerne l'acquisition par EMH de 19 logements en VEFA, situés sur l'îlot Gervais Bussière Descartes. Ces logements, équipés de balcons, sont situés impasse Métral.

L'opération est composée de :

- 6 T2, 6 T3, 6 T4 et 1 T5,
- 14 PLUS, 5 PLAi.

Le permis de construire a été déposé en février 2016. Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2016. La réception des logements est prévue pour le 2ème trimestre 2018.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 14 PLUS et 5 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 46 179 €.

Le tableau ci-dessous présente les participations proposées au conseil municipal :

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
EMH	9	7 rue Edouard Aynard	19 244 € (35 €/m <sup>2</sup> ) (549,84m <sup>2</sup> de SU)
EMH	19	43 bis rue Gervais Bussière	46 179 € (35€/m <sup>2</sup> ) (1 319,4m <sup>2</sup> de SU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113367-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	48	5	2
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-6
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Alliade Habitat - 78-80 rue Anatole France et 8-10 rue Colonel Klobb
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : CM-78 rue Anatole France.pdf, CM-8 Colonel Klobb.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Lyon adopté le 10 janvier 2007 prévoit sur la commune de Villeurbanne un objectif de développement de PLUS/PLAi de 18.66 % de la construction de logements neufs ou 290 logements PLUS/PLAi/an et un objectif de développement de PLS de 9.33 % de la construction de logements neufs ou 144 logements PLS par an.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016 – 009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2019. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 2 602 500 euros TTC. Pour l'année 2016, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 213 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 529 836 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2017 un montant de 693 000 €. Dans ce cadre, la ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

L'opération, située au 78-80 rue Anatole France, à Villeurbanne, est portée par Icade Promotion. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 10 logements en VEFA sur un ensemble de 58 logements en deux bâtiments R+7 et R+6. Les logements sociaux sont répartis sur un bâtiment.

L'opération est composée de :

- 4 T2, 4 T3, 1 T4 et 1 T5,
- 7 PLUS, 3 PLAi.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2014 et obtenu le 20 mai 2015. La réception des logements est prévue pour le 1er trimestre 2019. La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 7 PLUS et 3 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 23 344,30 €.

L'opération, située au 8-10 rue Colonel Klobb, à Villeurbanne, est portée par Icade Promotion. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 4 logements en VEFA sur un ensemble de 27 logements, situés 8-10 rue Colonel Klobb.

L'opération est composée de :

- 2 T3, 2 T4,
- 3 PLUS, 1 PLAi.

Le permis de construire a été déposé le 26 mars 2015. La réception des logements est prévue pour le 4ème trimestre 2017. La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 3 PLUS et 1 PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 10 995,60 €.

Le tableau ci-dessous présente les participations au financement du logement social et logement d'insertion proposées au conseil municipal :

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Alliade Habitat	10	78-80 rue Anatole France	23 344,30 € (35 €/m <sup>2</sup> ) (666,98m <sup>2</sup> de SU)
Alliade Habitat	4	8-10 rue Colonel Klobb	10 995,60 € (35€/m <sup>2</sup> ) (314,16m <sup>2</sup> de SU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113368-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-24
objet : ZAC Gratte-ciel - convention de participation entre la Ville et la SERL (Société d'Equipement du Rhône et de Lyon)
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : 03302_C_Conv participation VILLE-SERL V4.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Le dossier de réalisation de la ZAC Gratte-ciel nord a été validé par délibération métropolitaine en date du 30 mai 2016. Par sa délibération n°2016-192 de juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC, ainsi que la participation financière de Villeurbanne au bilan financier prévisionnel de l'opération.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des grands principes de répartition financière approuvés à cette occasion, il est nécessaire de préciser par voie de convention les modalités de versement des participations, à la fois dues par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à la Ville (au titre de la ZAC), et dues par la Ville à la SERL.

Il est rappelé que les participations dues par la Ville à la SERL consistent en :

- la participation de la Ville à l'équilibre financier de l'opération : pour un montant de 7 789 000 € net de taxes,
- le rachat d'ouvrages à la SERL par la Ville d'équipements réalisés par la ZAC mais relevant de la compétence Ville : pour un montant de 2 053 000 € hors taxes, soit 2 463 000 € TTC.

Par ailleurs, les participations dues par la SERL à la Ville, au titre de la contribution de la ZAC au financement des équipements publics réalisés par la Ville, sont établies pour un total de 11 251 000 € net de taxes :

- participation pour la réalisation du groupe scolaire : 5 050 000 € net de taxes,
- participation pour la réalisation de l'équipement petite enfance : 793 000 € net de taxes,
- participation pour la réalisation du complexe sportif : 5 408 000 net de taxes.

Etant précisé que les modalités de participation de la ville de Villeurbanne pour rachat d'ouvrages devront faire l'objet d'une convention spécifique, établie sur la base d'un projet stabilisé de traitement des espaces publics, la présente convention a donc pour objet de fixer le calendrier de versements :

- de la participation de la Ville à l'équilibre d'opération :
  - un quart (arrondi à 1 947 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 31 mars 2017,
  - un quart (arrondi à 1 947 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 31 décembre 2017,
  - le solde (arrondi à 3 895 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 31 décembre 2019.
- des participations de la SERL au financement des équipements de la Ville, sur la base du calendrier prévisionnel de réalisation desdits équipements :
  - la participation au titre du complexe sportif (soit 5 408 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 30 novembre 2018,
  - la participation au titre du groupe scolaire (soit 5 050 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 30 novembre 2020,
  - la participation au titre de l'équipement petite enfance (soit 793 000 € non assujettis à TVA) au plus tard le 30 novembre 2022.

Il est par ailleurs précisé que les montants réels des dépenses, pris en compte pour le calcul définitif de la participation de la SERL, ne pourront excéder de 10 % les coûts prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver cette convention de participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113385-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-3
objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2016
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241 – 1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers. Le bilan de l'année 2016 est retracé sous la forme du tableau récapitulatif, ci-après, qui précise les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la commune et les montants des opérations.

Acquisitions : (dépenses)

Désignation du bien	Adresse	Références et superficie cadastrales	Vendeur	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte	Date de la délibération	Montant en Euros
Association sportive Tonkin	2 allées hg Clouzot	K 1796 39 5 704 m <sup>2</sup>	SERL	Préemption	09/12/1987	06/03/1987	23 593
VEFA du restaurant Albert Thomas	13 rue du 4 août 1789	BN 165 - BN 279 2 856 m <sup>2</sup>	Cogedim	Amiable	22/12/2015	07/07/2015	1 275 623
IUFM	16 rue Alfred de Musset	CB 88 et CB 38 25 767 m <sup>2</sup>	Etat Français / Préfecture	Amiable	25/02/2016	16/11/2015	1 030 680
Pôle petite enfance terrain des Sœurs	204 avenue Salengro	BA 283-287-294 1 351 m <sup>2</sup>	SERL	Amiable	06/12/2016	17/10/2016	969 600
<b>TOTAL</b>							<b>3 299 496</b>

Cessions : (recettes)

Désignation du bien	Adresse	Références et superficie cadastrales	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Date de l'acte	Date de la délibération	Montant en Euros
Terrain nu	41-43 rue Gervais Bussièrre	BE 417 et 420 1 322 m <sup>2</sup>	Kaufmann et Broad	Amiable	25/11/2016	01/06/2015	771 163
Terrain nu	71 route de Genas (Victor Hugo)	CM 348 – 349 et 350 2 716 m <sup>2</sup>	SNC Hugo Park	Amiable	14/12/2016	21/11/2016	1 656 000
<b>TOTAL</b>							<b>2 427 163</b>

Ce document sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de biens du patrimoine de la commune pour l'année 2016.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113379-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-2
objet : Acquisition par voie de préemption d'un terrain bâti situé 26 avenue Monin
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : CM-26 avenue Monin.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Le 23 novembre 2016, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle située au 26 avenue Monin, cadastrée AL37, soit au cœur du secteur dit « du Village de la Feyssine » au sein duquel la Ville a déjà préempté, au début de 2016, un bien immobilier voisin, au n°30 de l'avenue Monin.

La parcelle objet de la présente DIA, portant une maison individuelle de 165 m<sup>2</sup> habitable et d'une surface de 746 m<sup>2</sup>, est cédée pour un montant de 310 000 euros (soit 415 €/m<sup>2</sup>).

La Ville souhaite se porter acquéreur de cette propriété car la surface exceptionnelle de l'îlot dont est issue cette parcelle majoritairement maîtrisée par les collectivités Ville et Métropole, et sa position en limite du grand parc de la Feyssine, justifient qu'on puisse l'affecter à des usages et équipements publics.

La Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant de 310 000 euros sous couvert d'une estimation concordante des services des Domaines, et s'engage à pré-financer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole et l'acquisition par la Ville de ce bien,
- de mettre en place le pré-financement de cette acquisition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113380-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-34
objet : Acquisition par voie de substitution à EMH, du tènement situé 81 rue Château Gaillard - 1 rue Dupeuble - résidence Château-Gaillard
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Plan parcellaire

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération du 31 mars 2016 visant à définir le montage partenarial avec Est Métropole Habitat pour la reconstruction de la résidence Château Gaillard, la Ville souhaite se porter acquéreur, d'un tènement immobilier bâti édifié sur une parcelle de 5348 m<sup>2</sup> située au 81 rue Château Gaillard – 1 rue Dupeuble appartenant aux consorts Blondet. Pour ce faire, et ainsi que cela avait été envisagé avec l'organisme et dans la promesse de vente, elle se substituera à Est Métropole Habitat dans l'acquisition définitive.

La Ville réalise l'acquisition de la totalité du tènement moyennant le prix de 3 970 000 euros, conforme à l'avis délivré par France Domaine. Elle prend l'engagement de donner à bail emphytéotique, ou de revendre, les biens concernés à un organisme en charge du logement social mentionné au 7° du II de l'article 150 U du CGI, dans un délai d'un an à compter de l'acquisition. Ainsi que prévu dans la délibération initiale, l'organisme de logement social sera EMH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Ville, par voie de substitution à EMH du tènement immobilier situé au 81 rue Château Gaillard - 1 rue Dupeuble,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document relatif à cette affaire, et Est Métropole Habitat à déposer le permis de construire correspondant à cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113381-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-4
objet : Acquisition de locaux dans l'immeuble situé 27 rue Verlaine.
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : CM- 27 rue Paul Verlaine.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

En 2015, la ville de Villeurbanne a acquis des locaux appartenant à Est Métropole Habitat situés au 3ème et 4ème étage d'un immeuble implanté au 27 rue Paul Verlaine.

Ces locaux inoccupés après le départ du siège de la société d'EMH rue Paul Kruger ont permis de redéployer des services municipaux.

Locataire d'un local de 203 m<sup>2</sup> appartenant à la société SPI, la Ville s'est positionnée pour se rendre propriétaire de ce local en vue d'agrandir la surface de 89 m<sup>2</sup> déjà acquise au 4ème étage en 2015.

Par ailleurs, elle a également engagé l'acquisition d'un local disponible de 60 m<sup>2</sup> au même étage, appartenant à la société CGP.

Sur la base de l'avis des services du Domaine consultés préalablement, la Ville a proposé un prix de :

- 305 000 euros à la société SPI pour 203 m<sup>2</sup> soit 1502.46 € / m<sup>2</sup>.
- 110 000 euros à la société CGP pour 60 m<sup>2</sup> soit 1833.33 € / m<sup>2</sup>.

Les deux propriétaires ont respectivement donné un accord écrit à la proposition de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des biens précités,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition avec les sociétés nommées ou toute autre personne morale habilitée, et tout document relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113378-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-1
objet : Acquisition d'une propriété située 75 rue Edouard Vaillant
rapporteur : M. Didier VULLIERME
pièce(s)-jointe(s) : CM-75 rue Edouard Vaillant.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite se porter acquéreur d'une propriété située au 75 rue Vaillant, et propriété de monsieur Mallan. Localisée à l'angle de l'îlot, cette propriété est partiellement couverte par les emplacements réservés de voirie n° 131 et 148 pour les élargissements des rues Raspail et Vaillant.

Par ailleurs, la partie résiduelle de la parcelle, jouxtant le groupe scolaire Jean Zay, est couverte par l'emplacement réservé n°12 au bénéfice de la Ville pour l'extension du groupe scolaire.

La maîtrise foncière de cette parcelle doit permettre l'aménagement de l'entrée de l'école.

La Ville a validé avec le propriétaire et ses représentants un prix d'acquisition de 190 000 euros, satisfaisant à ses obligations en matière de prise en compte de l'avis du service des Domaines.

La maison devrait être rapidement démolie après l'acquisition.

A noter que la partie de la propriété destinée à l'élargissement des voies Raspail et Vaillant devra être cédée à la métropole de Lyon, et une délibération spécifique sera prise sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette affaire,
- d'engager toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour permettre l'aménagement à venir.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113384-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-32
objet : Avenant annuel 2017 à la convention d'objectifs et de moyens avec La Passerelle d'eau de Robec
rapporteur : Mme Claire LE FRANC
pièce(s)-jointe(s) : Avenant 2017 en pdf, Avenant 2017

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 8 février 2016, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Passerelle d'Eau de Robec en soutien à la création d'une Epicerie Solidaire située au 231, cours Emile Zola.

Pour rappel, le principe de cette Epicerie Solidaire est de permettre à un public diversifié l'accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité et de constituer un lieu de convivialité, d'information et de sensibilisation, en particulier sur les thématiques de la santé et de l'alimentation. Les produits sont vendus selon une politique tarifaire différenciée en fonction des ressources de chacun : les adhérents « bénéficiaires » peuvent acheter les produits à moindre coût tandis que les adhérents « solidaires » font leurs courses au prix du marché. Tous se côtoient et s'impliquent dans un même projet solidaire de développement local. Un tel lieu se distingue ainsi des épiceries sociales déjà existantes, et vient compléter le dispositif d'aide alimentaire sur notre territoire. Ce projet a donc vocation à soulager financièrement un public en difficulté, mais promouvoir la santé et le lien social.

L'article 7 de la convention pluriannuelle prévoit l'actualisation annuelle de la convention par avenant.

Il est donc proposé de reconduire la convention d'objectifs dans les mêmes termes ainsi que le versement à l'association Passerelle d'Eau de Robec d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

L'imputation est : sous fonction 523 nature 6574.908 « diverses associations, actions en faveur des personnes en difficulté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre du 8 février 2016,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113371-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-31
objet : Avenant annuel 2017 à la convention d'objectifs et de moyens avec Cyprian Services Aides à Domicile
rapporteur : Mme Dany MONTOIS
pièce(s)-jointe(s) : 2017_Avenant_Cyprian.pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

L'association Cyprian Services Aides à Domicile a pour objectif d'apporter une aide à domicile aux personnes âgées de plus de 60 ans dont la situation financière ne leur permet pas d'accéder à la plupart des services payants et/ou qui se trouvent en situation d'isolement ou de souffrance psychique.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et afin de promouvoir une action gérontologique coordonnée et adaptée aux évolutions sociales, la ville de Villeurbanne souhaite soutenir les demandes de financement de Cyprian Services Aides à Domicile.

Conformément à la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville doit conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à Cyprian Services Aides à Domicile.

Une convention cadre a été approuvée le 15 décembre 2015 pour une durée de 3 ans ; l'article 7 de cette convention prévoit l'actualisation annuelle de la convention par avenant.

Il est donc proposé de reconduire la convention d'objectifs dans les mêmes termes ainsi que le versement à l'association Cyprian Services d'une subvention de fonctionnement de 42 000 €.

La somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire : nature 6574.149 sous-fonction 61.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre du 15 décembre 2015,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113372-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	5	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-29
objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Ville et l'association La Marmite urbaine et attribution de subvention
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : 2017DDEEI_PRE_schématique des activités de La Marmite urbaine.docx, Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamilia GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

Absent-e-s :

Mme Chafia TIFRA.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

L'association de La Marmite urbaine s'est implantée sur Villeurbanne en 2015 avec l'appui de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) « Idéclic solidaire ». Elle a depuis lors créé 5 emplois (3,88 ETP).

Conformément à son objet social, La Marmite urbaine place la question alimentaire comme vecteur de changement social et écologique en défendant l'accessibilité d'une alimentation de qualité comme outil de solidarité, de justice et d'échanges.

Inspirée d'expériences canadiennes, La Marmite urbaine défend l'accès à une alimentation de qualité pour tous, en développant une cuisine solidaire en lien avec l'agriculture paysanne locale et urbaine.

L'activité traiteur de l'association permet de redistribuer la production auprès de personnes isolées (10 plateaux repas produits fournis un repas solidaire). Cette activité solidaire est complétée par la gestion de l'exploitation et l'animation d'un potager en ville sur le quartier du Carré de soie.

Depuis 2016, l'association gère également un jardin sur les toits mis à disposition par Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le siège est situé dans le 9ème arrondissement de Lyon, permettant la sensibilisation à l'accès à l'agriculture de proximité et de qualité.

Ces actions sont complétées par l'animation d'ateliers cuisine, afin de sensibiliser les habitants les plus éloignés des produits agricoles biologiques et locaux.

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle, et plus particulièrement :

- en soutenant l'ESS qui regroupe les entreprises visant à concilier activité économique et utilité sociale,
- en rendant accessible ce mode d'entrepreneuriat, afin de soutenir la création d'emplois non délocalisables et la création d'entreprises sur Villeurbanne,
- en favorisant l'innovation sur son territoire, notamment en impliquant les entrepreneurs ESS sur des actions et projets visant à répondre aux besoins des habitants.

Au regard des politiques municipales relatives au développement durable, à la santé publique et à l'ESS, le maintien et le développement de l'activité de La Marmite urbaine sur le territoire est considéré comme une plus-value pour la Ville.

La convention annexée au présent rapport fixe les objectifs attendus sur la période 2017-2019, au regard d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour des travaux d'aménagement dans de nouveaux locaux adaptés au développement de l'activité de l'entreprise sur Villeurbanne. Les perspectives de développement encourageraient l'association à consolider les 3 emplois à temps partiel actuels par des contrats de travail à temps plein.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention.

Nom de l'association	Statut de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
La Marmite urbaine	Association loi 1901	11 rue du docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Aborder l'alimentation comme vecteur de changement social et écologique de proximité.	Maintien et développement de l'activité sur Villeurbanne	5 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017 : service 0420, sous-fonction 90.5, nature 20421.98, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire » pour un montant de 5000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention, sous réserve de l'attribution des nouveaux locaux sur lesquels La Marmite urbaine a déposé un dossier de demande de bail commercial,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113377-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-17
objet : Convention-cadre 2017/2020 - Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize (CCO), ville de Villeurbanne et Etat
rapporteur : Mme Christelle GACHET
pièce(s)-jointe(s) : convention cadre 2017-2020 CCO/Ville/etat en pdf, Convention financière CCO/ville

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Moyses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Le centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize (CCO) est un partenaire historique pour la ville de Villeurbanne en matière d'accompagnement associatif et culturel. Pépinière d'initiatives collectives, c'est aussi un lieu d'animations et de rencontres pour les villeurbannais. La Ville soutient donc le CCO depuis de nombreuses années, soutien qui s'est concrétisé par plusieurs conventions dont la dernière, en date du 19 décembre 2014, couvrait la période 2015-2017.

Néanmoins, le CCO étant également soutenu par d'autres financeurs et particulièrement l'Etat via différents dispositifs (contrat de ville, FONJEP, appels à projets...), la Ville et le CCO ont souhaité que ce conventionnement intègre ce dernier et ce, afin de rendre lisible les différents soutiens institutionnels. C'est pourquoi, une nouvelle convention tripartite CCO/Ville/Etat a été réalisée. Elle remplace la précédente convention bilatérale ville/CCO. Les modalités de soutien financier sont, elles, précisées dans des conventions bilatérales, comme celle jointe à la présente délibération pour le soutien de la Ville.

Pour rappel, les subventions précisées dans cette convention ont été votées lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de bien vouloir approuver les présentes conventions et d'autoriser monsieur le Maire à les signer.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113369-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-19
objet : Convention entre la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA) et la Ville pour la mise en place de journées de dépistage
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention MFARA-Ville journée parcours prévention santé

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Moyses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA) assure des missions en prévention et promotion santé. Dans le cadre de ces missions, elle a souhaité s'associer à des villes dites « villes-santé de l'OMS » afin d'organiser des rencontres appelées « votre parcours prévention santé ». Ces rencontres doivent permettre au grand public de bénéficier d'information en matière de santé et de dépistage. Elles répondent à la dynamique d'amélioration de la santé des populations à laquelle la ville de Villeurbanne est attachée.

La Ville souhaite donc coopérer avec la MFARA pour l'organisation de deux journées santé au mois de mars 2017. Ces journées qui se tiendront au Centre culturel et de la vie associative (CCVA) et à la Maison des services publics (MSP) du Tonkin permettront au grand public de recevoir une information sur l'intérêt du dépistage du cancer colorectal et d'une alimentation équilibrée et d'accéder au dépistage sur les questions de vision, hypertension, glycémie et de cholestérol.

La présente convention rédigée en concertation avec la MFARA définit les modalités d'intervention de la MFARA et de soutien apporté par la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113373-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-25
objet : Conclusion d'un bail professionnel en vue de l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le quartier des Buers Nord
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Projet bail professionnel MSP 36 rue du mai 1945 en pdf

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Madame, Monsieur,

La ville de Villeurbanne entend favoriser l'implantation sur son territoire d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le quartier des Buers Nord, en procédant à l'acquisition en VEFA d'un volume aménagé d'une superficie de 517,15 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée du programme immobilier « Clos Caroline », localisé au 36 rue du 8 mai 1945 (parcelle cadastrée section BA 240). Le montant de cette acquisition est évalué à 1 582 505 € TTC.

La municipalité s'est par ailleurs engagée à mettre à disposition ce volume à des professionnels de santé constitués en Société civile de moyens, ces derniers assurant l'aménagement mobilier des locaux dans le but d'y exercer de façon pérenne une activité pluridisciplinaire de santé.

Dans ce contexte, il convient donc d'établir un bail professionnel au bénéfice des professionnels de santé d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à l'issue de chaque période de référence.

Le loyer hors charges, d'un montant annuel de 71 180,53 € TTC (soit 59 317,11 € HT) est assujéti sur option à la TVA ce qui permettra à la Ville de récupérer le montant de cette taxe. Cette opération n'avait en effet pas pu être réalisée sur les opérations d'acquisition et de construction du local en raison de contraintes d'ordre réglementaire.

Enfin, la date de prise d'effet du bail est conditionnée par la date de réception du volume aménagé par la Ville, contractuellement fixée au 30 novembre 2017. La date de signature effective du bail peut quant à elle intervenir avant cette date butoir, afin de permettre aux professionnels de santé d'engager au plus vite les démarches administratives, juridiques et financières liées à leur future installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer le bail professionnel au profit des professionnels de santé des Buers pour les locaux situés au rez-de-chaussée du 36 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113382-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-20
objet : Attribution d'une subvention à l'association UNI-EST
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

L'association Uni-Est a pour objectif de construire une politique cohérente et coordonnée en matière d'insertion par l'activité économique, tout en privilégiant une réponse de proximité adaptée aux demandeurs d'emploi concernés. Le Plie Uni-Est est aujourd'hui constitué de 14 communes de l'est et du sud lyonnais. Il accompagne environ 5000 personnes en insertion chaque année.

Uni-Est porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'est et du sud lyonnais (Plie), relayé par une équipe d'animation locale sur le territoire de Villeurbanne, une mission emploi qui regroupe les chargés de relation entreprises et les facilitateurs de clauses sociales, la plateforme mobilité de la métropole de Lyon et le dispositif Sécurise'RA.

L'animation locale du Plan local pour l'insertion et l'emploi à Villeurbanne est assurée par un chef de projet (0,5ETP), une assistante (1 ETP), une animatrice de parcours (0,9 ETP salariée Uni-Est mise à disposition et financée par du Fonds social européen (FSE)). Le bilan de l'activité 2016 sera rendu public en avril 2017.

Une demande de subvention annuelle de la part d'Uni-Est est formulée auprès de chaque ville adhérente pour participer au fonctionnement de l'association ; elle s'élève à 2 000 €. La subvention 2016 s'élevait à 2 000 €.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Uni-Est	3, allée du Merle Rouge 69190 Saint Fons	Portage du plan intercommunal pour l'insertion et l'emploi	Participation au fonctionnement de l'association	2 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 90.1, nature 6574.993, diverses associations d'insertion, pour un montant de 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à Uni-Est,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113390-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-13
objet : Attribution d'une subvention à l'association 'Jeunesse au Plein Air'
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La Ville soutient les associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de l'enfance a été votée.

L'association « Jeunesse au Plein Air » -Comité du Rhône regroupe, au niveau départemental, les organisations statutairement attachées à la laïcité, à l'expansion de l'enseignement public et au développement des organisations et des activités éducatives de vacances et de loisirs d'enfants, d'adolescents et de jeunes.

Cette structure participe à la campagne de solidarité de la Jeunesse au Plein Air dans les écoles publiques du département et en particulier Villeurbanne.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant de la subvention (en euros)
Jeunesse au Plein air Comité du Rhône	Maintien de l'aide aux départs en centres de vacances collectives ou classes de découverte	Aide au fonctionnement	500

Les crédits sont inscrits au budget 2017, fonction 255.4, nature 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir accorder une subvention à l'association "Jeunesse au Plein air" - Comité de Rhône.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113238-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-21
objet : Attribution de subventions pour le fonctionnement d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) associatifs pour 2017
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de son projet « Grandir à Villeurbanne », participe à la construction des parcours éducatifs des enfants et entend ainsi intervenir durant les temps extrascolaires. Elle contribue au fonctionnement et au développement des accueils de loisirs sur son territoire.

Cette volonté se concrétise notamment par :

- son engagement, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre d'un Contrat enfance jeunesse,
- la mise à disposition de locaux à des opérateurs partenaires pour le fonctionnement de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- le subventionnement de ces opérateurs, objet du présent rapport.

La majorité des ALSH est portée par les centres sociaux présents sur la commune. Les subventions pour le fonctionnement 2017 de leur ALSH ont été accordées par le conseil municipal au cours de sa séance du 15 décembre 2016.

Trois autres opérateurs associatifs font l'objet de subventions municipales pour le fonctionnement de leur ALSH, nécessitant le vote du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous présente les attributions de subventions pour le fonctionnement des ALSH de ces opérateurs en 2017 :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Basket Charpennes Croix-Luizet	5 bis rue Emile Dunbière Villeurbanne	Pratique du basket-ball	Fonctionnement d'un ALSH	5 130
Jeune France de Villeurbanne	214 rue de la Poudrette Villeurbanne	Pratiques gymniques de loisirs et de compétition	Fonctionnement d'un ALSH	1 341
Croc Vacances	CCVA 23 cours Emile Zola Villeurbanne	Gestion parentale d'un accueil de loisirs	Fonctionnement d'un ALSH	19 750
TOTAL				26 221

Les crédits sont inscrits au budget 2017, fonction 421.1, nature 6574 pour un montant de 26 221€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux associations désignées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113388-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exerci ce	présent s	procuratio ns	absent(s )
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 7 février 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-65
objet : Vœu présenté par le groupe les Républicains relatif au déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise
rapporteur : M. Jean-Wilfried MARTIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, M. Movses NISSANIAN, Mme Natalie PERRET, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Myriam GROS-IZOPET, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Pascale CROZON donne pouvoir à Jean-Paul BRET, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Soares.

Mesdames, Messieurs,

Jeudi 29 décembre 2016, le décret portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de section des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, dans la portion comprise entre Limonest et Pierre Bénite a été publié au Journal officiel.

Ce déclassement, certes nécessaire, a été décidé par la Métropole du Grand Lyon, sans faire l'objet d'une quelconque concertation préalable avec les élus de l'Est et du sud Lyonnais, ni des départements limitrophes. Pourtant, les territoires qu'ils ont la charge d'administrer seront fortement impactés par les itinéraires de substitution et le report de trafic est attendu à la hauteur de 15.000 véhicules supplémentaires par jour. Ce déclassement préfigure en outre d'importants travaux d'infrastructures autoroutières sans que ni les coûts, ni les modalités, ni les calendriers ne soient connus à ce jour.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise réalisé en 2010 avait anticipé à l'initiative de Gérard COLLOMB, son Président, l'éventualité d'un déclassement de l'A6/A7. Ce Schéma précise que cette procédure était conditionnée par la mise en œuvre des travaux et des réalisations de « l'anneau des sciences » et du Contournement Ouest de Lyon.

Force est de constater que ces deux conditions préalables n'ont pas été observées.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

L'information préalable insuffisante des instances ou des représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc.,

Considérant :

L'absence d'information relative au calendrier de mise en œuvre de ce déclassement, aux itinéraires de substitution, aux éventuelles modifications des infrastructures, à leurs coûts et à leurs conditions de réalisation,

Considérant :

Que l'augmentation importante du trafic routier fera peser de graves menaces sur l'environnement, sur le cadre de vie et sur la sécurité des populations riveraines.

Monsieur le maire propose le renvoi en commission de l'examen du vœu et demande un vote pour ce renvoi :

Pour : 50

Contre : 5

L'examen du vœu est renvoyé à la majorité en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 15 février 2017 et de la réception en Préfecture le 16 février 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170213-lmc113423-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services